

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
 DU 28 mars 2022**

06-2022 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	10
De votants	12

L'an deux mille vingt deux, le 28 mars à 18 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Président.

Présents : Ms. : Jean-Pierre JOURDAIN - Olivier SUSINI — Georges LAJARA
 Mmes : Danièle SANTESTEBAN — Josiane CHABERT – Martine PINTON - Francine CLUZEL — Renée ALIBERT - Hélène HEGOBURU - Christiane GOULLET

Date de la convocation :
 23/03/2022

Absente excusée : Nadia OULD CHEIKH

Pouvoirs :
 Alain LONGOMOSINO à Georges LAJARA
 Audrey SAUNIER à Danièle SANTESTEBAN

Résultat du vote :
 Pour : 8
 Contre : 0
 Abstention : 4

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN - Président ouvre la séance à 18 h, le quorum étant atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 31 janvier 2022,

Il est proposé d'apporter une subvention aux associations ci-dessous nommées :

SUBVENTIONS ACCORDEES 2022	
NOM DE L'ASSOCIATION	subv accordées 2022
ADAPEI 69 métropole de Lyon et Rhône	800,00 €
ADIAF-SAVARAHM	400,00 €
ADMR	4 605,00 €
AIVAD	2 420,00 €
ARTAG	500,00 €
AUTISME 69	500,00 €
CALM	1 500,00 €
CPEF	3 007,00 €
ENTRAIDE MAJOLANE	2 000,00 €
ENTRAIDE MUROISE	2 000,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	1 000,00 €
VIE LIBRE	300,00 €
	19 032,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté, ADOPTE à l'unanimité les subventions allouées aux associations pour la somme de : 19 032.00 € (résultats du vote 8 pour et 4 abstentions)

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour copie certifiée conforme le 29 mars 2022,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération,

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

**P/O le Président
Danièle SANTESTEBAN
La Vice-Présidente du CCAS**

